



Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9

CONSIDERANT la demande du 07 janvier 2025 de l'Association BGE NORMANDIE, pour le stationnement du bus de l'Entrepreneuriat, rue de la Maison Rouge et rue Léopold Marcel, à Louviers.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement du bus de l'Entrepreneuriat, rue de la Maison Rouge et rue Léopold Marcel, à Louviers, organisée par l'Association BGE NORMANDIE.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident pendant le déroulement de cette opération, rue de la Maison Rouge et rue Léopold Marcel, à Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le mardi 16 décembre 2025, de 09h00 à 19h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf bus de l'Association BGE NORMANDIE, sur trois emplacements, rue de la Maison Rouge et rue Léopold Marcel à Louviers, dans le cadre du dispositif « Entrepreneuriat quartier 2030 ».

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur, 48h00 avant la date de l'opération précitée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

29 SEP. 2025

Fait à Louviers, le **29 SEP. 2025**

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

